

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington est en faveur de partager une ressource en loisirs avec la municipalité d'Auclair sur une base de 35 heures par semaine répartie équitablement entre les municipalités 50-50. Que le Conseil est en faveur de faire paraître une offre d'emploi pour profiter des étudiants finissants en loisirs en mai prochain.

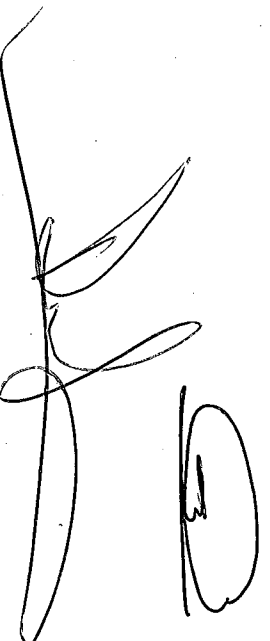
Adoptée à l'unanimité

Période de questions

- Une contribuable demande si nous présentons encore les factures de Mme Linda Dumont
- Une contribuable trouve que les automobilistes circulent très rapidement sur le 8^e et 9^e Rang Nord à l'approche du village.

Levée de l'assemblée

À 21 h 15, M. Émilien Beaulieu, maire propose la levée de l'assemblée



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Réunion régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le mardi 10 avril 2018 à 19 h 30 à laquelle étaient présents:

Mesdames et messieurs les conseillers suivants : Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Jules Soucy Alain Thériault, Linda Levesque et Patrick Michaud formant quorum sous la présidence de M. Émilien Beaulieu, maire

Le secrétaire-trésorier/directeur général assiste également à la réunion.

RS-57-18

Lecture et adoption de l'ordre du jour

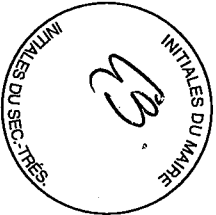
Il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le divers ouvert.

RS-58-18

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Il est proposé par Patrick Michaud
et résolu



No de résolution
ou annotation

que le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2018 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Conciliation bancaire

La conciliation bancaire démontre un solde au 31 mars 2018 de 108,471.25\$ au compte courant..

Période de questions

Aucune question

RS-59-18

Approbation des comptes

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu

d'accepter les comptes ci-dessous décrits :

1. Petite caisse : fourniture, ménage	157.10
2. Petite caisse : poste, ménage	168.60
3. Bell Canada : (cantine & caserne)	217.81
4. Hydro Québec (centre communautaire, rue globale)	1,588.75
5. Bell mobilité	19.50
6. Bell Canada (bureau municipal)	208.18
7. BMR	150.43
8. René Claude Ouellet (déneigement)	91.98
9. Imprimerie Excel	123.48
10. Solutia Télécom	52.25
11. Service Kopilab	144.17
12. Guillaume Morin (remboursement FQM formation)	229.95
13. Carl Électronique	2,082.20
14. Pétrole Jacques Larochele	6,181.73
15. Plomberie GM enr	80.29
16. CODET (cotisation annuelle)	100.00
17. Corp. Dév. Économique (participation entente agent)	3,483.74
18. Pièces Témis	10.35
19. Raymond Chabot Grant Thornton (audit 2017)	6,093.68
20. RIDT	6,583.10
21. Ville de Dégelis (entraide)	208.70
22. Cool Distribution	538.16
23. Camping Québec	283.31
24. Mon Buro	76.46
25. CNEST	248.60
26. Manic Sanitation	138.83
27. Ensemble vocal symphonie des Lacs	50.00
28. Centre de services partagés (signalisation routière)	86.00
29. L' Arsenal	1,756.25
30. CRSBP (carte abonné plastifiées)	3.11
31. Sorties des pompiers	1,390.00
32. Coop de service pétrolières	1,725.98
33. Épicerie des 4 Sous	35.69
34. Produits Métalliques A.T.	668.41

35. Info Dimanche	455.77
36. Bureau de Publication Témiscouata (avis de mutation)	8.00
37. Groupe EMS (laveuse)	209.25
38. Hydro-Québec (cantine, plage)	125.44
39. Commerçant de la Chaudière	68.94
40. Denis Moreau (frais déplacement 17 janv. au 5 avril 2018)	370.55
41. Servitech inc. Mise à jour 23-03-2018	4,365.58
42. Les services Kopilab : contrat de services mars 2018	144.17
43. Hydro Québec (bureau municipal)	633.15
44. René-Claude Ouellet (grattage de mars)	160.96
45. Pétroles JMB (diesel clair)	598.69
46. Services Kopilab contrat de service avril 2018	139.84
47. Carrefour du Camion (air dry mcx sterling)	620.09
48. Jean-Noël Moreau (investiture Jean D'Amour)	121.00
49. Tenco (sabot souffleuse)	433.12
50. Hydro Québec (éclairage des rues)	120.93
51. Chubb Edwards (inspections système alarme incendie)	486.83
Grand Total	<u>44,039.10</u>

Déclaration du directeur général sur l'objet, la portée et le coût du règlement 296-2018 que le conseil s'apprête à adopter

Le Directeur général déclare que le règlement 2965-2018 que le conseil s'apprête à adopter a pour objet d'amender le règlement 284-2018 pour permettre la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux. Des nouveaux panneaux de signalisations seront installés sur le circuit et représente une dépense inférieure à 1,000.\$.

RS-60-18

Adoption du règlement 296-2018

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 296-2018 abrogeant le règlement 284-2016 pour permettre la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux ci-dessous reproduit :

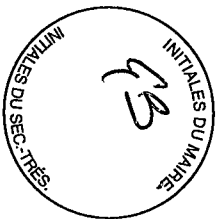


RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2018

Packington (adopté par la résolution numéro RS-60-18

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 284-2016 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Packington est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le club de véhicule tout-terrain, Le Club Quad Trans-Tennis sollicite l'autorisation de la municipalité de la paroisse de Packington pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Alain Thériault lors de la séance de ce conseil, tenue le 5 mars 2018;

À ces causes, sur proposition de M. Alain Thériault, il est unanimement résolu :

QUE le 10 avril 2018, ce conseil adopte le règlement numéro 296-2018 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 284-2016 des règlements de la municipalité de la paroisse de Packington.

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Packington, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique au véhicule tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

8 ^e et 9 ^e Rang Nord (<i>entre le point A et le point B</i>)	4,300mètres
Rue des Érables (<i>entre le point B et le point C</i>)	549 mètres
Rue Principale (<i>entre le point C et le point D</i>)	123 mètres
Rue Soucy (<i>entre le point D et le point E</i>)	150 mètres

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Article 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est valide toute l'année durant.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à la séance du 10 avril 2018

Maire

Directeur général / Secr.-très.

RS-61-18

Résultat de l'ouverture des soumissions pour la location de machineries et l'achat de matériaux

Trois soumissions ont été reçues.

La soumission de Ferme Patoine et frères est la plus basse soumission concernant la location de la pelle une verge et le camion lorsque nous combinons les deux. Cependant, pour les matériaux, dépendant du type d'agrégat, chacun des soumissionnaires a des prix intéressants.

En conséquence,

Il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne la soumission de Ferme Patoine et frères inc. concernant la location d'équipements.

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington achètera les matériaux en fonction des soumissions reçues et de la proximité des agrégats.

Adoptée à l'unanimité

RS-62-18

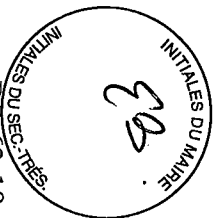
Résultat de l'ouverture des soumissions pour le marquage de la chaussée

Une soumission a été reçue, il s'agit de 9316-4659 Québec inc, Multi-Lignes de l'Est de Rimouski au montant de 2,804.49 \$ taxes incluses.

Après délibération,
il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne Multi-Lignes de l'Est pour les travaux de marquage de la chaussée aux conditions stipulées dans l'appel d'offre.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

RS-63-18

Rapport financiers 2017

Il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington a pris connaissance de l'état consolidé de la situation financière de la municipalité de Packington au 31 décembre 2017 ainsi que les états consolidés des activités financières de fonctionnement et d'investissement, de l'évolution de la situation financière, des activités financières de fonctionnement à des fins budgétaires, des activités d'investissement à des fins budgétaires, du surplus accumulé, des réserves financières et des fonds réservés et des montants à pourvoir dans le futur de l'exercice terminé à cette date. Les états financiers consolidés, donnent une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ce rapport financier a été vérifié.

Adoptée à l'unanimité

RS-64-18

RIDT : Adoption des états financiers au 31-12-2017

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington a pris connaissance des états financiers de la Régie inter municipale des déchets de Témiscouata pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

RS-65-18

Fusion des OMH au Témiscouata

Suite à la présentation d'un plan d'affaires abrégé pour la création d'un OMH au Témiscouata, dix des douze conseils d'administration des Offices municipaux d'habitation sont en faveur de la création d'un office au Témiscouata avec points de services sur le territoire.

Les conseils municipaux doivent se prononcer sur ce projet et nommer une personne pour siéger au sein du comité de transition et de concertation.

Après délibération,
il est proposé par Alain Thériault
et résolu

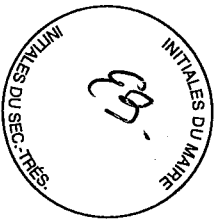
que le Conseil municipal de la paroisse de Packington est en faveur de la création d'un office municipal au Témiscouata. Que le conseil nomme Denis Moreau, directeur général pour représenter le conseil au sein du comité de transition et de concertation.

Adoptée à l'unanimité

RS-66-18

OMH de Packington : Adoption des états financiers 2017

Il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu



No de résolution
ou annotation

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington a pris connaissance des états financiers au 31 décembre 2017, comprenant le bilan, les états des résultats et de l'évolution de l'actif net de tous les ensembles immobiliers pour l'exercice clos à cette date de l'Office municipal d'habitation de Packington vérifié par Raymond Chabot Grant Thornton.

Adoptée à l'unanimité

RS-67-18

Travaux de fauchages et de débroussaillage

Débroussaillage R. B. offre ses services pour les travaux de fauchages et de débroussaillage au même tarif qu'en 2017.

Il est proposé par Jules Soucy

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne les services de Débroussaillage R. B. pour le fauchage et le débroussaillage des abords des routes au tarif de 55 \$ / Heure pour le fauchage et de 125 \$ / Heure pour le débroussaillage.

Adoptée à l'unanimité

RS-68-18

Persévérance scolaire : Souper Crabe et Steak

Il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise l'achat de deux billets pour l'activité de la persévérance scolaire.

Adoptée à l'unanimité

RS-69-18

Balai mécanique

La Municipalité a reçu des offres de services pour le balayage de ses rues. Le plus bas prix est de la compagnie 9212-0443 Québec inc., Steve Dubé au taux horaire de 90 \$ / heure pour le nettoyage.

Après délibération,
il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne les services de Steve Dubé, 9212-0443 Québec inc. pour les travaux de nettoyage des rues.

Adoptée à l'unanimité

RS-70-18

Achat terrain Yvette Moreau

Considérant que le comité du festival la Forêt sous toutes ses couleurs a exprimé le besoin d'avoir le terrain de Mme Yvette Moreau pour leur festivité du mois



No de résolution
ou annotation

de septembre. Le festival organisera des nouvelles activités et il aurait besoin de plus d'espace;

Considérant que le Festival deviendra l'activité annuelle rassembleur pour notre communauté;

Considérant qu'après négociation avec Mme Yvette Moreau, le prix de vente a été établie à 10,000.\$;

En conséquence,
il est proposé par Jules Soucy
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise l'achat du terrain de Mme Yvette Moreau, cadastre numéro 4 854 841, d'une superficie de 2,728 mètres carré.

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington mandate Me Nadine Lavoie, notaire pour effectuer ladite transaction.

Qu'Émilien Beaulieu, maire et Denis Moreau, directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat.

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington emprunte au fonds de roulement les sommes attribuables à cette transaction (achat du terrain, frais notarié).

Adoptée à l'unanimité

RS-71-18

Unité régionale de loisirs et de Sport du Bas-Saint-Laurent : adhésion

Il est proposé par Alain Thériault
Et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le paiement de la cotisation annuelle de 100.\$ à l'Unité régional de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité

Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai;

Considérant que le thème 'Agir pour donner du sens' à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que

favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'

il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Par conséquent, je

Émilien Beaulieu, maire de Packington proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 '**Semaine de la santé mentale**' dans la municipalité de Packington et invite tous les citoyens et citoyens municipaux ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce Agir pour donner du sens.

Adoptée à l'unanimité

RS-72-18

États financiers trimestriels

Il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington a pris connaissance des états financiers trimestriels présentés par le directeur général pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

RS-73-18

Journée des familles au Témiscouata : Demande de commandite

La Municipalité d'Auclair, en collaboration avec les Maisons de la famille du Témiscouata, la Table COSMOSS – 9mois/5 ans, l'Équipe des Saines habitudes de vie, le CPE Ribambelle et le CPE-BC Les Calinours, le CISSS et autres, organisent la journée des familles au Témiscouata 2018. L'activité se tiendra le samedi 14 juillet prochain à Rivière-Bleue. Pour les aider à organiser cette journée, le comité organisateur sollicite la municipalité pour contribuer financièrement à cette journée.

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington contribue un montant de 50 \$ pour l'organisation de la journée des familles aux Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité

RS-73-1-18

Journée des familles au Témiscouata : Municipalité hôte

Il est proposé par Guillaume Morin
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington demande d'être la municipalité hôte pour la journée de la famille au Témiscouata en 2020.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Avis de motion RG-297-2018

M. Patrick Michaud, conseiller, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, le conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 297-2018, modifiant le règlement de zonage 287-2017

RS-74-18

Adoption du projet de règlement 297-2018

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le projet de règlement 297-2018, modifiant le règlement de zonage 287-2017 ci-dessous reproduit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**



Projet de règlement numéro 297-2018 modifiant le Règlement de zonage 287-2017 de la municipalité de Packington

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 est le règlement par lequel le contenu la demande à portée collective formulée en vertu de l'article 59 de la LPTAA devient effectif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Packington dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 10 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité de Packington adopte le règlement numéro 297-2018 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

**CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET
INTERPRÉTATIVES**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 97-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 287-2017 de la municipalité de Packington ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la zone agricole protégée au sens de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1) de la municipalité de Packington.

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir effet de ne soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2	MODIFICATIONS DES USAGES RÉSIDENTIELS EN ZONE AGRICOLE
------------	---

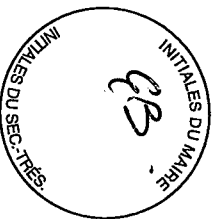
ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.4.1

L'article 7.4.1 est modifié de la façon suivante :

Dans les zones agricoles EA, un usage principal résidentiel est permis seulement s'il bénéficie des droits et privilèges prévus aux articles 31, 31.1, 40, 101, 103 ou 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c. P-41.1).

Nonobstant le premier alinéa, dans les zones EAB, un usage principal résidentiel est autorisé sur un terrain respectant toutes les conditions suivantes :

- le terrain a une superficie minimale de 18 hectares;*
- la propriété possède un potentiel de mise en valeur à caractère agricole, forestier ou agroforestier;*



No de résolution
ou annotation

- le terrain est adjacent à un chemin municipalisé ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et qu'il est entretenu et déneigé à l'année;
- le terrain est situé à plus de 625 mètres d'une affectation urbaine ou récréotouristique;
- le terrain est situé à plus de 175 mètres de toutes installations d'élevage;
- une marge de recul de 75 mètres est respectée par rapport à un champ en culture sur une propriété voisine;
- une marge de recul latéral de 30 mètres est respectée entre l'usage résidentiel et une ligne de propriété non résidentielle;
- toute nouvelle demande pour un usage résidentiel doit être accompagnée d'un plan illustrant les installations d'élevage dans un rayon de 1 km du terrain.
- l'implantation d'une nouvelle résidence respecte la distance séparatrice vis-à-vis de tout établissement de production animale;

Un permis peut être autorisé sur un terrain de 18 hectares et plus chevauchant plus d'une affectation. La résidence devra toutefois être implantée dans la portion de la propriété qui correspond à l'affectation agricole II.

Aucune dérogation mineure ne peut être acceptée pour autoriser la construction d'une résidence sur une propriété de moins de 18 hectares. Cependant, il est permis d'implanter une résidence sur une propriété existante et vacante formée à la suite du remembrement de deux ou plusieurs unités vacantes et existantes en date du 14 mai 2012, de manière à atteindre la superficie minimale requise dans l'affectation agricole II.

La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles en affectation agricole II ne doit pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément aux normes de lotissement indiquées à l'intérieur du règlement de lotissement. Cependant, dans le cas où la résidence n'est pas implantée à proximité du chemin conformément au paragraphe « b) » et qu'un chemin d'accès doit être construit, la superficie de ce chemin peut être additionnée à la superficie de 3000 ou de 4000 mètres carrés. La superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne peut toutefois excéder 5000 mètres carrés, et ce incluant la superficie du chemin d'accès. La largeur minimale du chemin d'accès est de 5 mètres.

Nonobstant le premier alinéa, dans les zones E.A, un usage principal résidentiel est autorisé à l'intérieur des îlots déstructurés de type 1 (avec morcellement) et de type 2 (sans morcellement).

Les îlots déstructurés de type 1 (avec morcellement) sont définis comme étant des îlots dans lesquels il est permis de subdiviser une unité foncière vacante pour créer un ou plusieurs terrains utilisés à des fins de résidence unifamiliale isolée.

L'implantation de toute résidence individuelle dans un îlot avec morcellement devra respecter les conditions suivantes :

- lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front d'un chemin public, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de quatre hectares;

- l'implantation d'une nouvelle résidence individuelle n'ajoutera pas de nouvelles contraintes (distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs entre un usage agricole et un usage non agricole) par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur d'un même îlot.

- La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne devra pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément au règlement de lotissement;

- Seule une résidence unifamiliale isolée peut être construite dans un îlot déstructuré. La construction d'une maison mobile n'est pas permise dans un îlot déstructuré.

Les îlots déstructurés de type 2 (sans morcellement) sont définis comme étant des îlots dans lesquels il n'est pas autorisé de subdiviser une propriété foncière.

L'implantation de toute résidence individuelle dans un îlot sans morcellement devra respecter les conditions suivantes :

- l'implantation d'une nouvelle résidence individuelle n'ajoutera pas de nouvelles contraintes (distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs entre un usage agricole et un usage non agricole) par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur d'un même îlot.
- La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne devra pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément au règlement de lotissement;
- Seule une résidence unifamiliale isolée peut être construite dans un îlot déstructuré. La construction d'une maison mobile n'est pas permise dans un îlot déstructuré.

ARTICLE 8 MODIFICATIONS DES PLANS DE ZONAGE

Tout plan de zonage est remplacé par les plans de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

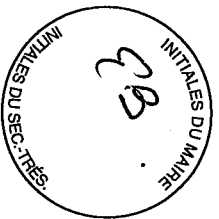
- Avis de motion : 10 avril 2018
- Adoption du projet règlement : 10 avril 2018
- Adopté à la séance :
- Avis de conformité de la MRC :
- Avis de promulgation :
- Certifié par : _____ le ____ / ____ / ____
- Denis Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe 1 : Plans de zonage



Maire

Directeur général/secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Avis de motion RG-298-2018

M. Jules Soucy, conseiller, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, le conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 298-2018, modifiant le plan d'urbanisme numéro 286-2017.

RS-75-18

Adoption du projet de règlement 298-2018

Il est proposé par Guillaume Morin
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le projet de règlement 298-2018, modifiant le plan d'urbanisme 286-2017 ci-dessous reproduit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**



Projet de règlement numéro 298-2018 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 286-17 de la municipalité de Packington

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 est le règlement par lequel le contenu la demande à portée collective formulée en vertu de l'article 59 de la LPTAA devient effectif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Packington dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 10 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité de Packington adopte le règlement numéro 298-18 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES
-------------------	--

ARTICLE 1 PRÉAMABULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 298-2018 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 286-17 de la municipalité de Packington ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la zone agricole protégée au sens de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1) de la municipalité de Packington.

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTI

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de ne soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 MODIFICATIONS DES AFFECTATIONS DU SOL

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ENSEMBLE DU TEXTE CONTENU SOUS LE TITRE « AFFECTATIONS AGRICOLES I »

L'ensemble du texte contenu sous le titre « AFFECTATION AGRICOLE I » est modifié de la façon suivante :

AFFECTATION AGRICOLE I

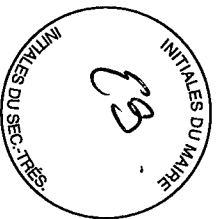
L'affectation agricole I comprend la partie de la zone agricole permanente définie par la CPTAQ qui contient les activités agricoles les plus développées, stables et densément présentes. Le caractère agricole du territoire y est dominant et continu. On y retrouve les principales activités agricoles ayant lieu sur le territoire de la ville. Les usages non agricoles y sont très limités, la priorité étant strictement accordée aux activités agricoles

USAGE PRINCIPAL PERMIS

a) *Usage agricole*

USAGE SECONDAIRE PERMIS (EN ASSOCIATION À UN USAGE PRINCIPAL AGRICOLE)

a) *Résidence dans les cas suivants :*



No de résolution
ou annotation

- Résidence implantée en vertu des articles 31, 31.1, 40, 101, 103 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1);
- Résidences dans les îlots déstructurés de la zone agricole protégée reconnus grâce à la demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1) et identifiés à l'intérieur du règlement de zonage.
- b) Commerces et services de proximité dans les cas suivants :
 - Commerces et services de proximité secondaires à l'usage principal agricole permettant d'intégrer un revenu complémentaire au ménage. De par leur envergure (ex. : chaise de coiffure, bureau de comptabilité, etc.), ils desservent la population locale et n'entravent pas les activités des zones commerciales urbaines;
 - Commerces et services de proximité d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence. De cette façon, ils ne déstructurent aucunement les activités agricoles de par leur envergure et leur intégration à l'intérieur des bâtiments principaux;
 - La préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière en production;
 - Afin d'accueillir les besoins particuliers de la production acéricole, il est permis d'implanter à même le bâtiment principal, une aire d'un maximum de 25 m pour des fins résidentielles qui comprend des espaces pour le coucher, une aire de restauration/préparation des aliments, des installations sanitaires et une aire de repos
- Activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole.
- c) Commerces et services accessoires à l'usage agricole, dans les cas suivants :
 - Commerces et services accessoires à l'usage agricole d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence;
 - La préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière en production;
 - Afin d'accueillir les besoins particuliers de la production acéricole, il est permis d'implanter, à même le bâtiment principal, une aire d'un maximum de 25 m pour des fins résidentielles qui comprend des espaces pour le coucher, une aire de restauration/préparation des aliments, des installations sanitaires et une aire de repos;
 - Activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole.
- d) Industrie dans les cas suivants :
 - Les activités de conditionnement et de transformation de produits agricoles et sylvicoles uniquement lorsque celles-ci sont faites par un producteur agricole;
- e) L'extraction du sable, du gravier et de la pierre à construire.

- f) *Activité récréative de type extensif.*
- g) *Abris forestiers.*
- h) *Activité d'agrotourisme, les gîtes, les tables champêtres, les services de formation à la ferme et les camps de jour opérés par un producteur agricole dans les cas suivants :*
 - *Le terrain doit comporter un bâtiment voué à un usage secondaire résidentiel;*
 - *L'usage secondaire doit s'intégrer au bâtiment résidentiel de l'unité agricole;*
 - *L'exploitant agricole doit résider dans le bâtiment résidentiel de l'unité agricole;*
 - *Un maximum de 4 chambres peut être utilisé pour des fins de locations.*
 - i) *Services d'utilité publique, transport et production d'énergie*

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ENSEMBLE DU TEXTE CONTENU SOUS LE TITRE « AFFECTATIONS AGRICOLES II »

L'ensemble du texte contenu sous le titre « AFFECTATION AGRICOLE II » est modifié de la façon suivante :

AFFECTATION AGRICOLE II

L'affectation agricole II comprend la partie de la zone agricole permanente définie par la CPTAQ qui ne fait pas partie de l'affectation agricole I. Par contraste avec l'affectation agricole I, les activités agricoles sont présentes, mais en moins grand nombre et de façon très inégale dans le territoire. L'agriculture y est plutôt pratiquée comme une activité d'appoint. On y retrouve plusieurs terrains non agricoles et plusieurs terrains sous couvert forestier. La désignation de cette affectation vise à ce que l'on y retrouve des activités agricoles, mais également d'autres usages qui sont liés au monde agricole ou qui ne nuisent pas aux activités agricoles. Les usages non agricoles y sont limités, mais moins strictement que dans l'affectation agricole I.

USAGE PERMIS

- a) *Tous les usages et bâtiments énumérés à l'affectation agricole I et aux mêmes conditions.*
- b) *Usages résidentiels de très faible densité, dans les cas suivants :*
 - *le terrain a une superficie minimale de 18 hectares;*
 - *la propriété possède un potentiel de mise en valeur à caractère agricole, forestier ou agroforestier;*
 - *le terrain est adjacent à un chemin municipalisé ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et qu'il est entretenu et déneigé à l'année;*
 - *le terrain est situé à plus de 625 mètres d'une affectation urbaine ou récréotouristique;*
 - *le terrain est situé à plus de 175 mètres de toutes installations d'élevage;*
 - *une marge de recul de 75 mètres est respectée par rapport à un champ en culture sur une propriété voisine;*



No de résolution
ou annotation

- une marge de recul latéral de 30 mètres est respectée entre l'usage résidentiel et une ligne de propriété non résidentielle;
- toute nouvelle demande pour un usage résidentiel doit être accompagnée d'un plan illustrant les installations d'élevage dans un rayon de 1 km du terrain.
- l'implantation d'une nouvelle résidence respecte la distance séparatrice vis-à-vis de tout établissement de production animale;
- c) Industrie agroalimentaire occupant une superficie maximale de 1000 mètres carrés;
- d) L'agrotourisme, les gîtes, les tables champêtres.

COMPLÉMENT D'INFORMATION AU SUJET DES USAGES RÉSIDENTIELS PERMIS

Un permis peut être autorisé sur un terrain de 18 hectares et plus chevauchant plus d'une affectation. La résidence devra toutefois être implantée dans la portion de la propriété qui correspond à l'affectation agricole II.

Aucune dérogation mineure ne peut être acceptée pour autoriser la construction d'une résidence sur une propriété de moins de 18 hectares. Cependant, il est permis d'implanter une résidence sur une propriété existante et vacante formée à la suite du remembrement de deux ou plusieurs unités vacantes et existantes en date du 14 mai 2012, de manière à atteindre la superficie minimale requise dans l'affectation agricole II.

La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles en affectation agricole II ne doit pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément aux normes de lotissement indiquées à l'intérieur du règlement de lotissement. Cependant, dans le cas où la résidence n'est pas implantée à proximité du chemin conformément au paragraphe « b) » et qu'un chemin d'accès doit être construit, la superficie de ce chemin peut être additionnée à la superficie de 3000 ou de 4000 mètres carrés. La

superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne peut toutefois excéder 5000 mètres carrés, et ce incluant la superficie du chemin d'accès. La largeur minimale du chemin d'accès est de 5 mètres.

ARTICLE 9 MODIFICATION DE LA CARTE DU PORTRAIT DE LA VILLE

Toute carte du portrait de la ville est remplacée par la carte du portrait de la ville de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 10 MODIFICATIONS DE LA CARTE DES AFFECTATIONS DU SOL

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des affectations du sol de l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

- Avis de motion : 10avril 2018
- Adoption du projet règlement : 10 avril 2018
- Adopté à la séance :
- Avis de conformité de la MRC :
- Avis de promulgation :
- Certifié par : _____ le ____ / ____ / ____
- Denis Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe 1 : Carte du portrait de la ville

Annexe 2 : Cartes des affectations du sol

Maire

Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

RS-76-18

Projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS)

Considérant l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS;

Considérant que la municipalité de Packington veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes;

Considérant que l'administration de la municipalité de Packington désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs se sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

Pour ces motifs,
il est proposé par Guillaume Morin
et résolu

que la municipalité de Packington informe le mandataire régional, L'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue St-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS).

Que la municipalité de Packington nomme M. Denis Moreau, directeur général, responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité

RS-77-18

Engagement du surveillant à la plage municipale

M. Julien Albert, surveillant à la plage l'an dernier, est prêt à revenir surveiller la plage cet été.

Après délibération,
il est proposé par Jules Soucy
et résolu



No de résolution
ou annotation

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington engage M. Julien Albert comme surveillant à la plage municipale du 3 juillet au 19 août 2018 inclusivement au taux horaire de 13.55\$ de l'heure. L'horaire de travail sera, le mercredi de 13heures à 16 heures, jeudi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le dimanche de 9 h à 12 h et de 13h à 16 h.

Adoptée à l'unanimité

RS-78-18

Technicien en loisirs : Comité de sélection

L'affichage de l'offre d'emploi pour le poste de technicien en loisirs se termine ce vendredi 13 mai. Les deux conseils municipaux devront se rencontrer pour finaliser le contrat de travail et planifier les entrevues. De plus, il est important que le conseil nomme deux personnes de la municipalité pour faire partie du comité de sélection, la municipalité d'Auclair devra en faire autant.

Il est proposé par Guillaume Morin
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington nomme messieurs Jules Soucy et Denis Moreau sur le comité de sélection en vue de l'engagement de la ressource en loisirs.

Adoptée à l'unanimité

RS-79-18

Plage municipale : Engagement du responsable du terrain de camping et exploitant du restaurant de la plage

Les membres du conseil révisent la convention.

Après délibération,
il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington engage Mme Pauline Ducas, comme responsable du terrain de camping et exploitante du restaurant de la plage pour la prochaine saison, aux conditions stipulées dans la convention et dont copie est annexée aux archives de la corporation.

Adoptée à l'unanimité

RS-80-18

Nommer un représentant et un substitut à la table touristique de la CODET

Il est proposé par Guillaume Morin
et résolu

que le conseil municipal de la paroisse de Packington nomme Denis Moreau comme représentant et Jean-Noël Moreau comme substitut à la table touristique de la CODET.

Adoptée à l'unanimité

Remboursement emprunts fonds de roulement

Il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le remboursement de 52,563.15 \$ au fonds de roulement pour l'année 2018 concernant les emprunts contractés sur le camion incendie, le camion de voirie, la chargeuse rétro caveuse, l'éclairage public, la souffleuse, les travaux de voirie et le camping.

Adoptée à l'unanimité

Compte-rendu de diverses réunion

M. le maire donne le compte-rendu de la dernière réunion de la Régie inter municipale des infrastructures portuaires du lac Témiscouata ainsi que la dernière réunion de la MRC de Témiscouata.

Période de questions

- Une contribuable demande si le dossier de l'asphaltage de la route du Lac-Jerry se poursuit.

Levée de l'assemblée

À 21 h 35, M. Émilien Beaulieu, maire propose la levée de l'assemblée.+

